

PROCONTROL

Zoning Industriel des Hauts-Sarts
Rue de Hermée 225 4040
HERSTAL
TVA BE0507 735 513
Tel 04/230.33.00
E-Mail secretariat@pro-control.be



Date d'émission : 11-07-2025

Date de visite le(s) : 11-07-2025	Adressed evisite : 6001C HARLEROIRuedel'Ange25 , (bte41)		
Agent-visiteur : Benjamin Rion	Propriétaire :		
	Demandeur:		
	Installateur : /		
Réf : EAN : /	T.V.A.Installateur : /		
GRD : ORES	Compteur n° :	Index :	(kWh) Index : (kWh)
<input type="checkbox"/> Voirindexcompteur sur photo(s)enannexe.	Injection :	Index :	(kWh) Index : (kWh)

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE TENSION ET A TRES BASSE TENSION

Identification de l'objet :

Réglementation appliquée : RGIE Livre 1

Appareils de mesure utilisés : Matériel standard attribué à l'agent-visiteurType de contrôle : Check-list : DTT-C-E-10 DTT-C-E-11 DTT-C-E-12(L17.112.) DTT-C-E-13 (L1 7.22.) Contrôle deconformité avantmise enusage (L16.4.) Visite de contrôle (L1 6.5.) Visite de contrôle d'une ancienne installation pour renforcement (L1 8.4.1.) Visite de contrôle d'une ancienne installation pour vente (L1 8.4.2.) Visite de contrôle d'une ancienne installation (L1 8.4.3.)

Dispositions dérogatoires:

 Anciennes installations (L1 8.2.1.) Ancien RGIE (L1 8.2.2.) Entamée avant le selon les informations du client.

Type d'installation:

 Nouvelle Existante Modification Ex tensionType d'habitation : maison appartement lieu destiné à usage privatif:Raccordement: tension: 1N400 2x230 3x230 3N400 AC DC Fréquence : 50Hz

Schéma liaison à la terre : TT

Protection raccordement : existante: A – à placer prévue max : A – selon devis GRDCâblealimentationtableauprincipal4X10 mm²,type:XVB Inter sec général : 40 A,ΔIn:300 mA, type : A B

Typeprisedeterre:Nature:INCONNUE

/ Terrecommune/Localisationdusectionneurderre:Non localisé

Nombrede tableaux:1 ;Nombredecircuitsterminaux:7 ;Mesures:Ra=REMΩ;Ri=175,6MΩ des N° circuit(s) : RiGlobal

DESCRIPTION : Voir plans de position & schémas visés voir annexes réf :du Voir croquis réalisés

Borne: *(N)ouvelle(E)xistante (R)emplacement / Type: (C) Charge véhicule (C+R) Charge véhicule + Réinjection des batteries

Borne	Pmax (kW)	Type	Marque / Modèle	N° de série	Protection aval: type + In (A)
*/ N° */ N°					
*(N)ouvelle(E)xistante (R)emplacement					

PV:

*/Nb panneaux : de Wc / total :0 Wc P Total : 0 Wc */ Cpt vert 1 N°: */ Index :(kWh) Index :(kWh)

*/ Nb panneaux : de Wc / total :0 Wc Cpt vert 2 N°: */ Cpt Index :(kWh)

*/ Nb panneaux : de Wc / total : 0 Wc vert 3 N°: N° de

Onduleur	S _{max} (VA)	I _{ac} (A)	Marque / Modèle	Sma xTotal0	VA série	Protection aval: type + In (A)
*/ N°						
*/ N°						
*/ N°						

DDR installés sont adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre	<input type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input checked="" type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Protections installées contre les surintensités sont adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Exécution de l'installation électrique conformément aux plans et schémas	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Matériel installé correspond aux facteurs d'influences externes présents	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Continuité des liaisons équipotentielles principales, supplémentaires et des PE des Prises de courant et appareils de classe I	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Etat du matériel électrique fixe (fixations, détérioration,...)	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe ou mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et les biens	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Contrôle du fonctionnement des DDR par leur bouton test et via un courant de défaut.	<input type="checkbox"/> OK <input checked="" type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input type="checkbox"/> SO
Testdu système automatique de sectionnement (moins de 5 secondes)	<input checked="" type="checkbox"/> OK <input type="checkbox"/> Inf <input type="checkbox"/> Rem <input checked="" type="checkbox"/> SO

 INFRACTIONS voir annexe DTT_INF_E_20 voir Liste ci-dessous Néant :
 REMARQUES voir annexe DTT_INF_E_20 voir Liste ci-dessous Néant :

CONCLUSION : (devoirsdupropriétaire,gestionnaireouexploitant : voirpage2)Seuleslespartiesvisiblesetaccessiblesdel'installationontpuêtrevérifiées.

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIEconcernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le

scellé(s). Lesschémas,unifilaire(s)etdeposition,ontétéviséssetsontsignésparlespersonnesintéressées.

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIEconcernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

L'installation ne peut être mise en usage Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 11/07/2026

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Annexes au présent rapport : Néant Plans de position et Schémas DTT_INF_E_20 Autres :PHOTOS

Nom et visadel' agent-visiteur:

Nom et visa du demandeur si présent:

Pour PROCONTROL ASBL
Benjamin Rion

<input type="checkbox"/>	BT901	Il est interdit de placer un dispositif de protection à courant différentiel résiduel de type A en amont d'un ou plusieurs matériels électriques susceptible d'être le siège d'un courant asymétrique engendrant des composantes continues (supérieur à 6mA DC). (L1 5.3.5.3f)
<input type="checkbox"/>	BT902	Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel placés dans les installations domestiques sont au moins du type A; ceux qui sont placés en tête de l'installation électrique ont une intensité nominale au moins égale à 40 A. (L1 5.3.5.3.a)
<input type="checkbox"/>	BT903	Les DDR ne fonctionnent pas en présence d'un courant de défaut. (L1 5.3.5.3k)
<input type="checkbox"/>	BT904	Veillez vérifier le raccordement correct des DDR ou leur fonctionnement: En effet, le bouton test ne fait pas déclencher le DDR. (L1 5.3.5.3k)
<input checked="" type="checkbox"/>	BT905	Dans les installations électriques domestiques les circuits desservant : les lieux contenant une baignoire et/ou une douche, les lave-linges, les sèche-linges, les lave-vaisselles, les éclairages et les socles de prise de courant non destinés à l'alimentation des appareils et des machines fixes ou à poste fixe doivent être protégés par un DDR 30mA maximum. (L1 4.2.4.3.b)
<input type="checkbox"/>	BT906	Les dispositifs de protection à courant différentiel résiduel qui ne sont pas à sécurité positive sont interdits dans les lieux domestiques. (L1 5.3.5.3.h)
<input type="checkbox"/>	BT907	Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un DDR, notamment en pontant par une liaison les bornes d'entrée et les bornes de sortie du DDR. (L1 5.3.5.3j)
<input type="checkbox"/>	BT908	Les DDR doivent assurer la coupure de tous les conducteurs actifs : phases et neutre. (L1 5.3.5.3c)
<input type="checkbox"/>	BT911	Veillez adapter l'intensité nominale maximale des disjoncteurs et/ou coupe-circuit fusibles à la section des canalisations. (L1 4.4.1.5)
<input type="checkbox"/>	BT912	Les disjoncteurs et/ou fusibles de protection sont surdimensionnés : à remplacer. (L1 4.4.1.5)
<input type="checkbox"/>	BT913	Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (L1 4.4.1.5)
<input type="checkbox"/>	BT914	L'indication de l'ampérage des fusibles et/ou disjoncteur n'est pas visible (L1 4.4.1.5).
<input type="checkbox"/>	BT917	Dans les installations domestiques, seuls les coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches et les petits disjoncteurs sont admis pour la protection des circuits (type D interdit). De plus, les bases et embases des coupe-circuits à fusibles ou petits disjoncteurs à broches doivent avoir des éléments de calibrage (L1 5.3.5.5.a).
<input type="checkbox"/>	BT918	Il y a changement de section, prévoir une protection de surintensité ou bien protéger en amont pour la section la plus faible. (L1 4.4.3.1)
<input type="checkbox"/>	BT919	Fusibles shuntés à remplacer. (L1 4.4.3.)
<input type="checkbox"/>	BT920	Veillez adapter l'intensité nominale des DDR : soit à l'intensité nominale du dispositif de protection à maximum de courant situé en amont des DDR ; soit à la somme des intensités nominales des circuits situés en aval du DDR. (L1 5.3.5.3.a)
<input type="checkbox"/>	BT927	Chaque appareil ou machine (mobile) à poste fixe d'une puissance nominale supérieure ou égale à 2600 W est alimenté séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2)
<input type="checkbox"/>	BT928	Le lave-linge, le lave-vaisselle, le sèche-linge, la cuisinière électrique, la taque de cuisson électrique et le four électrique sont alimentés séparément par un circuit exclusivement dédié. (L1 5.2.1.2)
<input type="checkbox"/>	BT929	Les dispositifs de protection contre les surintensités ont un pouvoir de coupure minimal de 3000 A (marquage 3000 entouré par un rectangle pour les petits disjoncteurs) et les disjoncteurs de première ligne en aval du dispositif de protection contre les surintensités du gestionnaire de réseau de distribution, à l'exception des disjoncteurs à broches, sont pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. (L1 5.3.5.5.e)
<input type="checkbox"/>	BT930	Veillez adapter la section de conducteurs afin de garantir le courant admissible dans cette canalisation conformément au tableau 4.11. (L1 4.4.1.5)
<input type="checkbox"/>	BT931	Dans les installations domestiques et non-domestiques raccordées au réseau public de distribution, le dispositif de protection contre les surintensités (avec ou sans comptage) du gestionnaire de réseau de distribution jusqu'au premier point de connexion, à condition que la nature, la composition et la section de cette canalisation électrique restent inchangées sur tout le trajet. (L1 5.3.5.5.j)
<input type="checkbox"/>		Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel et les dispositifs de coupure ont une résistance à une valeur $P.t$ d'au minimum 22,5 kA2s pour un courant de 3000 A ; La présence d'un marquage «3000 A, 22,5 kA2s» pour les DDR ayant une intensité nominale ≤ 40A. (L1 5.3.5.5.e)
<input type="checkbox"/>	BT932	Il est autorisé de placer au maximum 8 circuits terminaux par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (L1 4.2.4.3.b)
<input type="checkbox"/>		CANALISATIONS
<input type="checkbox"/>	BT933	Les conducteurs isolés et les câbles installés séparément ont au moins la caractéristique F1 ou au moins la classe Eca. (L1 5.2.7.2)
<input type="checkbox"/>	BT1000	Les conducteurs isolés et les câbles installés en faisceaux ou en nappe ont au moins la caractéristique F2 ou au moins la classe Cca. (L1 5.2.7.3)
<input type="checkbox"/>	BT1001	La section des conducteurs des circuits alimentant des socles de prises de courant doit être de minimum 2,5 mm ² : y remédier. (L1 5.2.1.2)
<input type="checkbox"/>	BT1003	Le conducteur neutre doit être bleu. (L1 5.1.6.2)
<input type="checkbox"/>	BT1003	Les conducteurs bleus sont réservés au neutre sauf si le circuit ne comporte pas de conducteur neutre. (L1 5.1.6.2)
<input type="checkbox"/>	BT1004	Les conducteurs souples doivent être étamés ou pourvus de cosses à sertir. (L1 5.3.5.5.e)
<input type="checkbox"/>	BT1005	Raccords sures à remplacer par des borniers réglementaires. (L1 1.4.1.3)
<input type="checkbox"/>	BT1006	Les conduits doivent être conformes aux normes. (L1 5.2.9.3)
<input type="checkbox"/>	BT1007	Il est interdit de fixer directement une canalisation électrique sur une canalisation d'eau, de gaz, d'air comprimé, ... (L1 5.2.8.)
<input type="checkbox"/>	BT1008	Les canalisations électriques ne sont pas placées parallèlement au-dessous des canalisations pouvant donner lieu à des condensations (telles que canalisations d'eau, de vapeur ou de gaz...). (L1 5.2.8.)
<input type="checkbox"/>	BT1009	Les conducteurs et câbles se trouvant dans les vides de construction ont au moins la classe Cca ou au moins la caractéristique F2 et le conduit doit être de type non-propagateur de flamme. (L1 5.2.9.9.)
<input type="checkbox"/>	BT1011	
<input type="checkbox"/>	BT1012	
<input type="checkbox"/>	BT1100	Il est interdit de placer des conducteurs uniquement pourvus d'une isolation principale (fils) noyés dans les parois (sol, plafond, mur). (L1 5.2.9.10a)
<input type="checkbox"/>		ISOLEMENT
<input type="checkbox"/>	BT1101	Valeur du niveau d'isolation insuffisante (inférieure à 0,5 MΩ) – y remédier. (L1 6.4.5.1)
<input type="checkbox"/>	BT1102	Isolément général de l'installation électrique non mesuré : installation en service. Veuillez nous contacter dès qu'un contrôle est possible. (L1 6.4.5.1)
<input type="checkbox"/>	BT1200	Les mesures d'isolation ont été réalisées dans les limites des coupures de courant autorisées. (L1 6.4.5.1)
<input type="checkbox"/>		INSTALLATION
<input type="checkbox"/>	BT1201	Il est interdit de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique. (L1 9.5.)
<input type="checkbox"/>	BT1202	L'installation électrique doit être réalisée avec du matériel électrique sûr. (L1 1.4.2.1)
<input type="checkbox"/>	BT1205	Les installations électriques et non électriques doivent être disposées de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. (L1 3.3.1)
<input type="checkbox"/>	BT1208	Dans les traversées de planches, la protection des canalisations contre les dégradations mécaniques et l'écoulement des liquides doit être assurée jusqu'au ras du sol fini. (L1 5.2.1.5)
<input type="checkbox"/>	BT1209	Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1)
<input type="checkbox"/>	BT1211	Câblage à replacer correctement dans les goulottes. (L1 5.2.9.6)
<input checked="" type="checkbox"/>	BT1212	Fixer correctement les câbles volants à l'aide d'attaches compatibles avec le câble. (L1 5.2.9.5)
<input type="checkbox"/>	BT1213	Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupés trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1)
<input type="checkbox"/>	BT1214	Presser-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1)
<input checked="" type="checkbox"/>	BT1215	Prévoir un presse-étoupe adapté à la section du câble. (L1 5.2.6.1)
<input checked="" type="checkbox"/>	BT1216	Obstruer les entrées de câbles non utilisées. (L1 5.2.6.1)
<input type="checkbox"/>	BT1217	Réaliser les connexions dans des boîtes, boîtiers, armatures, pavillons de luminaire, ..., selon les règles de l'art. (L1 5.2.6.1)
<input type="checkbox"/>	BT1218	Equipement à refixer dans son blochet. (L1 5.3.5.2 & 5.3.5.4)
<input type="checkbox"/>	BT1219	Les socles de prise de courant et/ou les interrupteurs qui sont encastrés dans des parois (sol, plafond, mur), sont enlogés dans des boîtes qui sont métalliques ou en matière isolante. (L1 5.3.5.2 et 5.3.5.4c)
<input type="checkbox"/>	BT1220	Equipement à refermer/refixer. (L1 1.4.2.1)
<input checked="" type="checkbox"/>	BT1221	Les prises de courant dotées uniquement de contacts de terre latéraux sont autorisées uniquement dans les locaux de service électrique et interdites dans les installations domestiques. (L1 5.3.5.2a)
<input type="checkbox"/>	BT1222	Les socles de prise de courant ont un degré de protection d'au moins IPXX-B, les socles de prise de courant dont le courant assigné ne dépasse pas 16A et 250V pour la tension ont un degré de protection d'au moins IPXX-D (ex : avec sécurité enfant). (L1 5.3.5.2a)
<input type="checkbox"/>	BT1223	Le nombre de socles de prises de courant simples ou multiples est limité à huit par circuit. (L1 5.3.5.2.b)
<input type="checkbox"/>	BT1224	Absence de repérage sur les conducteurs en DC et/ou les conducteurs actifs en AC. (L1 7.112.2)
<input type="checkbox"/>	BT1225	Absence des panneaux d'avertissement des dangers liés à l'électricité, complétés par les indications suivantes : « Ne pas déconnecter en charge » et « installation électrique toujours sous tension » ou équivalents, placés en des endroits judicieux. (L1 7.112.2)
<input type="checkbox"/>	BT1226	Les machines et appareils fixes et les ensembles d'appareillage à basse tension doivent être repérés de manière claire, bien visible et indélébile par des repérages individuels. (L1 3.1.3.2)
<input type="checkbox"/>	BT1227	Choix et utilisation du matériel électrique installé dans les volumes défini en fonction de la baignoire et/ou la douche n'est pas respectée. (L1 7.1.5.)
<input type="checkbox"/>	BT1228	Il est interdit de connecter une borne de charge sur une installation électrique fixe au moyen d'une prise de courant. (L1 7.22.3)
<input type="checkbox"/>	BT1229	Un circuit dédié doit être prévu pour chaque point de connexion des bornes de charge. (L1 7.22.3)
<input type="checkbox"/>	BT1230	Pour les bornes de charge, chaque circuit dédié en courant alternatif est protégé individuellement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel avec un courant de fonctionnement de maximum 30mA. (L1 7.22.4.1)
<input type="checkbox"/>	BT1231	Pour les bornes de charge, chaque circuit dédié est protégé individuellement par un dispositif de protection adéquat contre les surintensités. (L1 7.22.4.2)
<input type="checkbox"/>	BT1233	La borne de charge est protégée contre les influences externes prévisibles du lieu dans lequel la borne de charge est installée. (L1 7.22.5.1)
<input type="checkbox"/>	BT1234	Le point de connexion est situé aussi près que possible de la place de stationnement pour la charge du véhicule électrique. (L1 7.22.5.3)
<input type="checkbox"/>		Les circuits alimentant les appareils d'éclairage sont au moins au nombre de deux circuits distincts pour les unités d'habitation qui comprennent plus de deux locaux et/ou emplacements. (L1 5.3.5.2.b)

<input type="checkbox"/>	BT1300	GENERALITE Les installations ci-après, n'ont pas fait l'objet de ce contrôle (Le test de fonctionnement du relais de découplage a été réalisé. Le bien était meublé/habité lors de notre passage La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre BT doit être de max 30 Ohms ou inférieur à 100 Ohms avec des mesures complémentaires. (L1-4.2.4.3.b.) Néanmoins, une tolérance de 10% du aux conditions atmosphériques et aux appareils de mesure est prise en compte lors du contrôle. Nous vous conseillons d'améliorer la valeur mesurée afin de garantir une résistance de dispersion de la prise de terre BT inférieure ou égale à 30 Ohms en toutes circonstances. Les points lumineux étaient raccordé à l'aide de douilles, qui satisfont aux prescriptions des normes y relatives homologuées par le Roi ou enregistrées par le NBN ou qui répondent à des dispositions assurant un niveau de sécurité équivalent à celui défini dans ces normes, dans l'attente des appareils d'éclairages définitif afin de réaliser le contrôle de conformité avant mise en usage. (L1 4.2.4.3.a) DEROGATION Le point ... de la disposition dérogatoire n'est pas respecté.
<input type="checkbox"/>	BT1301	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT1302	
<input type="checkbox"/>	BT1303	
<input type="checkbox"/>	BT1304	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT1501	

LIVRE 1 Partie 9. Prescriptions générales à observer par les personnes

Section 9.1.2. Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant dans les installations domestiques

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique détient le dossier de l'installation électrique établi en deux exemplaires. Le dossier de l'installation électrique domestique comporte:

1. le ou les schémas unifilaires de l'installation électrique;
2. le ou les plans de position de l'installation électrique;
3. le ou les rapports de contrôle de conformité de l'installation électrique dont question au **chapitre 6.4.**;
4. éventuellement, le ou les rapports de visite de contrôle de l'installation électrique dont question au **chapitre 6.5.**;
5. éventuellement, les documents établissant que le matériel électrique offre les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils et canalisations électriques;
6. éventuellement les mêmes documents que repris sous les **points 1., 2., 3. et 5.**, si une modification importante ou une extension importante a été faite à l'installation électrique;
7. éventuellement, la ou les descriptions succinctes de toute modification ou extension, qui ne peut être qualifiée d'importante, qui auraient été apportées à l'installation électrique.

En ce qui concerne les installations photovoltaïques domestiques à basse tension visées au **chapitre 7.112.**, le dossier de l'installation électrique comporte aussi:

1. les notices d'utilisation de l'installation (fonctionnement et maintenance);
2. les consignes de sécurité relatives à l'intervention sur l'installation et son utilisation;
3. les références et les caractéristiques techniques du matériel installé (marque, modèle, puissance,...)

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique est tenu:

1. d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
2. de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du présent Livre soient en tout temps observées;
3. de transmettre au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique;
4. de mettre à la disposition du locataire éventuel une copie du dossier de l'installation électrique;
5. d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Section 9.1.3. Installations en infraction lors du contrôle de conformité ou de la visite de contrôle

Sous-section 9.1.3.1. Contrôle de conformité Aucune installation ou partie d'installation électrique pour laquelle des infractions au présent Livre sont constatées lors du contrôle de conformité ne peut être mise en usage. Pour le cas visé à la **sous-section 6.4.7.3. 4ème alinéa** dont le contrôle de conformité a été réalisé après la mise en usage, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle de conformité sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Sous-section 9.1.3.2. Visite de contrôle

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. En outre pour les installations domestiques :
- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle; - le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Section 9.1.4. Installations en infraction lors de la visite de contrôle d'une ancienne installation domestique
Les prescriptions de la sous-section 9.1.3.2. sont d'application lorsque les infractions sont constatées lors des visites de contrôle effectuées en vertu des sections 8.4.1. et 8.4.3. et lors de la nouvelle visite de contrôle effectuée en vertu la section 8.4.2.

Section 9.1.5. Localisation des canalisations électriques souterraines

Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine est, en tout temps, à même de tenir à disposition les plans des canalisations souterraines, ou à défaut, de donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci. Il le fait dans un délai de sept jours ouvrables, à partir de la demande qui lui est adressée à cet effet, à quiconque est autorisé à exécuter les travaux dans le voisinage du câble.

Section 6.4.7. Cas spécifiques de contrôle de conformité avant mise en usage

Sous-section 6.4.7.3. Modification ou extension

Toute modification importante ou extension importante d'une installation à basse ou très basse tension alternative ou continue fait l'objet d'un contrôle de conformité aux prescriptions du présent Livre avant la mise en usage de ladite modification ou extension. Ce contrôle de conformité est limité à la partie ajoutée ou modifiée de l'installation. Toute modification ou extension ayant un impact sur la partie non modifiée doit être mentionnée dans le rapport de contrôle. Cette partie non modifiée doit faire l'objet d'un contrôle de conformité en ce qui concerne les caractéristiques modifiées.



NOTE D'INFORMATION

L1 Section 8.4.2. du Règlement général sur les installations électriques Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- S-ill'eoPbVlidgaetlaiovni spitoeudr el'caocnhrtetoeuler edset cnoémgamtufn(iinqsutearl lsaotnio idnennotnit-éc eotn lfao drmatee)d :e l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme):

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme)

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie-Division infrastructure et contrôles Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél. : 0800 120

33 /E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>



Zoning Industriel des Hauts-Sarts
Rue de Hermée 225 4040
HERSTAL
TVA BE0507 735 513
Tel 04/230.33.00
E-Mail secretariat@pro-control.be

DETAILS DES INFRACTIONS ET REMARQUES (DTT-INF)

Constatation(s)

INFRACTIONS

MISE A LA TERRE :

BT101: Veuillez localiser le sectionneur de terre BT. (L1 5.4.3.5)

PLANS :

BT404: Toute installation électrique fait l'objet d'un ou plusieurs, schémas de circuits et plans de position. (L1 3.1.2.1a)

TGBT :

BT303: Les tableaux de répartition et de manoeuvre sont repérés de manière claire, bien visible et indélébile. (L1 3.1.3.3a)

BT304: La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (L1 3.1.3.3a)

BT311: Repérer les circuits de manière claire et durable. (L1 3.1.3.1)

BT905: Dans les installations électriques domestique les circuits desservant : les lieux contenant une baignoire et/ou une douche, les lave-linges, les sèche-linges et les lave-vaisselles doivent être protégé par un DDR 30mA maximum. (L1 4.2.4.3.b)

BT1501: Le point 6 de la disposition dérogatoire L1 sec 8.2.2. Ancien RGIE n'est pas respecté. PC sans terre et pas de différentiel 30 mA pour les protéger

INSTALLATION :

BT1208: Isoler ou enlever les conducteurs qui sont déconnectés et/ou non utilisés. (L1 1.4.2.1)

BT142: Toutes les masses protégées par le même DDR doivent être interconnectées avec la même prise de terre. (L1 4.2.4.3a)

BT138: Rupture de liaison de terre sur les prises de courant. (L1 5.3.5.2.b)

BT139: Les prises de courant permettant d'alimenter des appareils de classe 1 doivent être munies d'une broche de terre. (L1 4.2.4.3a)

BT1213: Presse-étoupe, entrées de câbles manquants : à placer. (L1 5.2.6.1)

BT1212: Revoir la gaine du câble ou le conduit des conducteurs coupé trop court et améliorer l'introduction du câble dans le matériel. (L1 5.2.6.1)

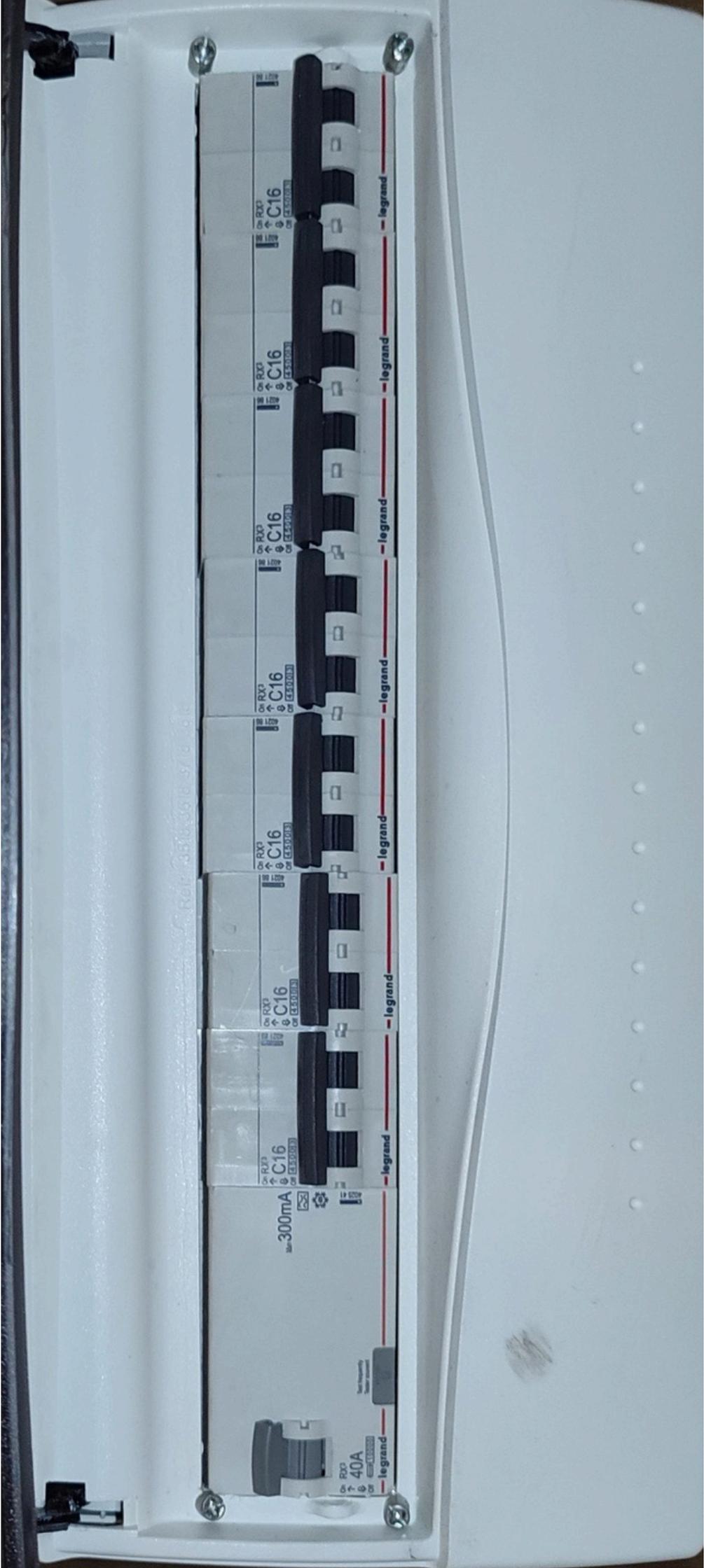
BT1219: Equipement à refermer/refixer. (L1 1.4.2.1)

REMARQUES

BT1302: Le bien était meublé/habité lors de notre passage

Pas de compteur dans l'appartement et la cave était fermée à clé (je n'avais pas ces clés là). De ce fait je n'ai pas eu accès au compteur ainsi qu'au sectionneur de terre. Il se peut qu'après la réalisation des plans d'autres infractions apparaissent

Ce tableau est complet Suite sur une page complémentaire



Ref: 38163518 5/6 3/16

300mA
C16
OF (E33003)

40A
OF (E33003)

legrand

legrand

legrand

legrand

legrand

legrand

legrand

legrand

